

COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Décembre 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Lafitte sur Lot a réalisé un schéma d'assainissement.

Suite à l'étude du schéma directeur réalisé en 2002 par le bureau d'études E&MS, un zonage d'assainissement avait été approuvé par la commune le 2 avril 2002.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a souhaité modifier son zonage d'assainissement en s'appuyant sur cette nouvelle étude.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a élaboré cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement a été approuvée par la commune le 8 mars 2019. Elle va faire l'objet des consultations réglementaires auprès de la DREAL avant le lancement de l'enquête publique.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	ETAT DES LIEUX.....	4
1	<i>Présentation de la commune</i>	4
1.1	Situation géographique.....	4
1.2	Contexte général	5
2	<i>Etude du milieu naturel</i>	5
2.1	Topographie.....	5
2.2	Hydrographie	6
2.3	Zones naturelles	6
2.4	Ressource en eau potable.....	6
3	<i>Assainissement collectif</i>	6
4	<i>Assainissement non collectif</i>	7
CHAPITRE 2	MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	8
1	<i>Rappel des conclusions du dernier schéma d'assainissement</i>	8
2	<i>Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement</i>	8
2.1	Evolution du zonage en assainissement collectif	8
2.2	Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif	11
3	<i>Mise à jour du zonage d'assainissement</i>	12
4	<i>Analyse financière relative à l'assainissement collectif : participation et raccordement</i>	12
4.1	Pour les constructions existantes	12
4.2	Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau	13
4.3	Facturation du service (tarifs au 1 ^{er} janvier 2019).....	13
ANNEXES	15

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de LAFITTE SUR LOT se situe à une trentaine de kilomètres au nord-ouest d'Agen, une trentaine de kilomètres au sud-est de Marmande et une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Villeneuve sur Lot.

Elle est limitrophe des communes de Granges sur Lot à l'est, Saint Sardos au sud-est, Lacépède au sud, Bourran au sud-ouest et Clairac à l'ouest. Elle est séparée par le Lot au nord de la commune de Laparade.

La commune est desservie par les routes départementales n°666 (ancienne route nationale) et 146.

La superficie de la commune est de 15,99 km².

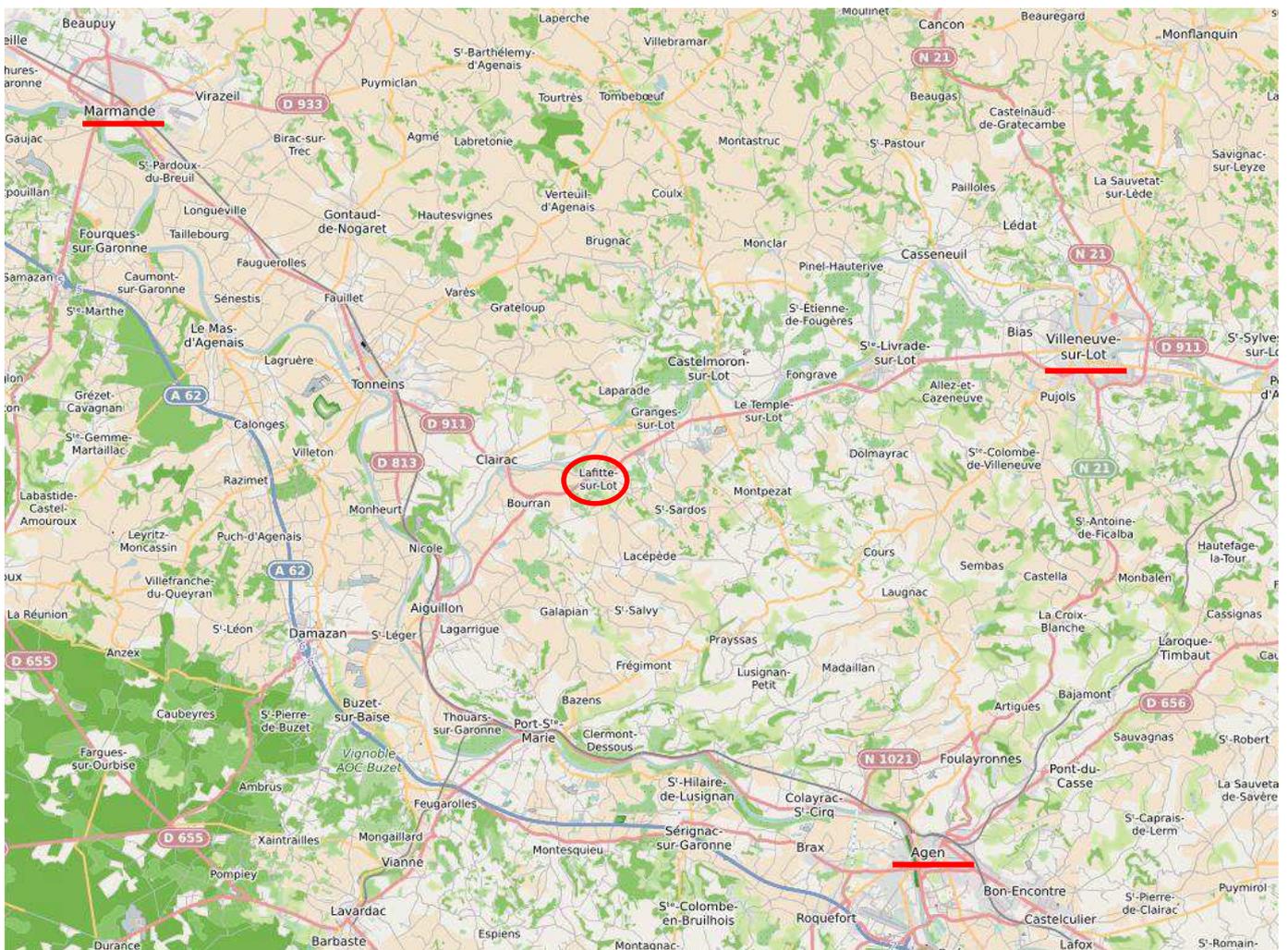


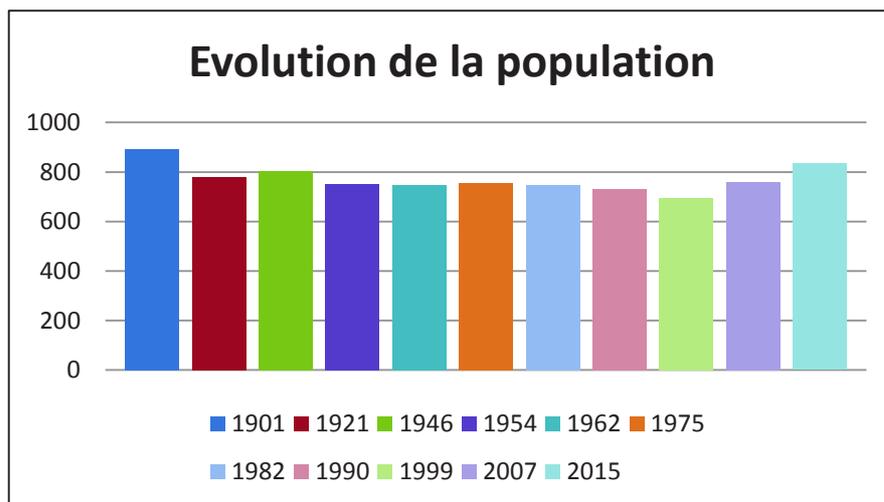
Figure 1 : Carte de situation de la commune

1.2 Contexte général

Démographie

Depuis les années 1920, le nombre d'habitants de la commune de Lafitte sur Lot était relativement stable. Depuis le début des années 2000, il connaît une hausse constante, notamment entre les 2 derniers recensement où il augmente de plus de 5%.

Année	1901	1921	1946	1954	1962	1975	1982	1990	1999	2007	2015
Population	892	779	803	751	749	754	746	731	696	760	834



Habitat

La densité de la population est de 52 habitants/km² pour le dernier recensement réalisé en 2015.

Le bourg de Lafitte sur Lot est plutôt situé en position centrale et en retrait de la zone inondable. On trouve également quelques hameaux et des fermes isolées qui reflètent l'activité agricole de la commune.

Le bâti constitue une structure linéaire le long des axes de circulation, essentiellement le long de la route départementale n°666 et la voie communale n°5.

La mairie, l'école, les commerces et services sont implantés dans le bourg.

2 ETUDE DU MILIEU NATUREL

2.1 Topographie

La carte topographique de la commune est présente en annexe 1.

La commune présente une variation d'altitude comprise entre 27 m et 67 m.

La plus faible altitude se trouve à proximité de la rivière Lot, sur la limite Nord de la commune, alors que l'altitude la plus élevée se retrouve en pied de coteaux.

En effet, la commune est implantée dans la plaine alluviale du Lot.

2.2 Hydrographie

La commune est située dans le bassin versant du Lot.

Elle est sillonnée par 8,8 km de cours d'eau principaux : le Lot sur une longueur de 2,9 km constituant la limite administrative de la commune au Nord ; le Salabert sur une longueur de 3,9 km et la Grande Raze sur une longueur de 2 km, ces 2 derniers étant des affluents du Lot.

On trouve également 2 cours d'eau plus petits : le ruisseau de Saint Philipp et le ruisseau de Pinau.

2.3 Zones naturelles

La commune se situe en zone Natura 2000, en zone sensible¹ sur 100% de sa surface, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux².

Aucune zone humide n'a été recensée sur le territoire communal.

2.4 Ressource en eau potable

Sur la commune de Lafitte sur Lot se trouve le forage de Lagravette.

Il a été mis en service en 1988 et a une capacité nominale de 3 000 m³/j. La ressource provient d'une nappe profonde. Elle alimente la commune de Lafitte sur Lot et six autres communes (Bourran, Granges sur Lot, Lagarrigue, Port Sainte Marie, Saint Laurent les écartés de Aiguillon).

En tant que ressource d'eau potable, ce forage bénéficie de périmètres de protection sur la commune de Lafitte sur Lot. Les périmètres rapprochés et éloignés sont confondus dans le périmètre immédiat localisé sur une partie de la parcelle d'implantation du forage.

Le zonage d'assainissement projeté n'aura pas d'impact sur cette ressource.

3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Lafitte sur Lot est équipée d'une seule station d'épuration.

Les eaux usées du bourg sont acheminées vers une station de type boues activées, d'une capacité de 450 EH. Elle a été mise en service en 1977.

Lors du dernier bilan du SATESE réalisé en septembre 2017, la charge hydraulique arrivant à la station représente 24% de la charge hydraulique nominale et la charge organique

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

représente 195 EH, soit 43% de la charge organique nominale. On peut alors déduire qu'un abonné correspond à une charge organique de 1,5 EH.

Les eaux traitées sont rejetées dans un fossé. Quelques dépôts de boues peuvent accompagner le rejet. L'impact sur le premier cours d'eau à débit permanent apparaît toutefois réduit lors de la précédente visite et suivi du milieu réalisé par le SATESE en septembre 2017.

Le système comporte un poste de relevage, régulièrement entretenu.

Le réseau de collecte des eaux usées est sensible aux eaux parasites. Un diagnostic des réseaux est en cours pour identifier les problématiques et établir des propositions d'amélioration.

4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors du bourg de Lafitte sur Lot, les eaux usées des logements sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU DERNIER SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2002, approuvant le zonage d'assainissement, La commune fat le choix d'étendre le réseau d'assainissement collectif du bourg à la zone D666.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage ayant fait l'objet de l'enquête publique en 2004 est présentée en annexe 2 de cette notice.

2 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le PLU et les extensions de réseaux déjà réalisées, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

La carte de l'annexe 3 présente l'évolution du zonage entre 2002 et 2018.

2.1 Evolution du zonage en assainissement collectif

2.1.1 *Plan local d'urbanisme*

La commune a arrêté son Plan Local d'Urbanisme le 25 août 2017.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles ont été définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

A Lafitte sur Lot, le règlement graphique du PLU ainsi que la localisation des OAP sont présentés ci-après.



Figure 2 : Extrait du règlement graphique de la commune de Lafitte sur Lot

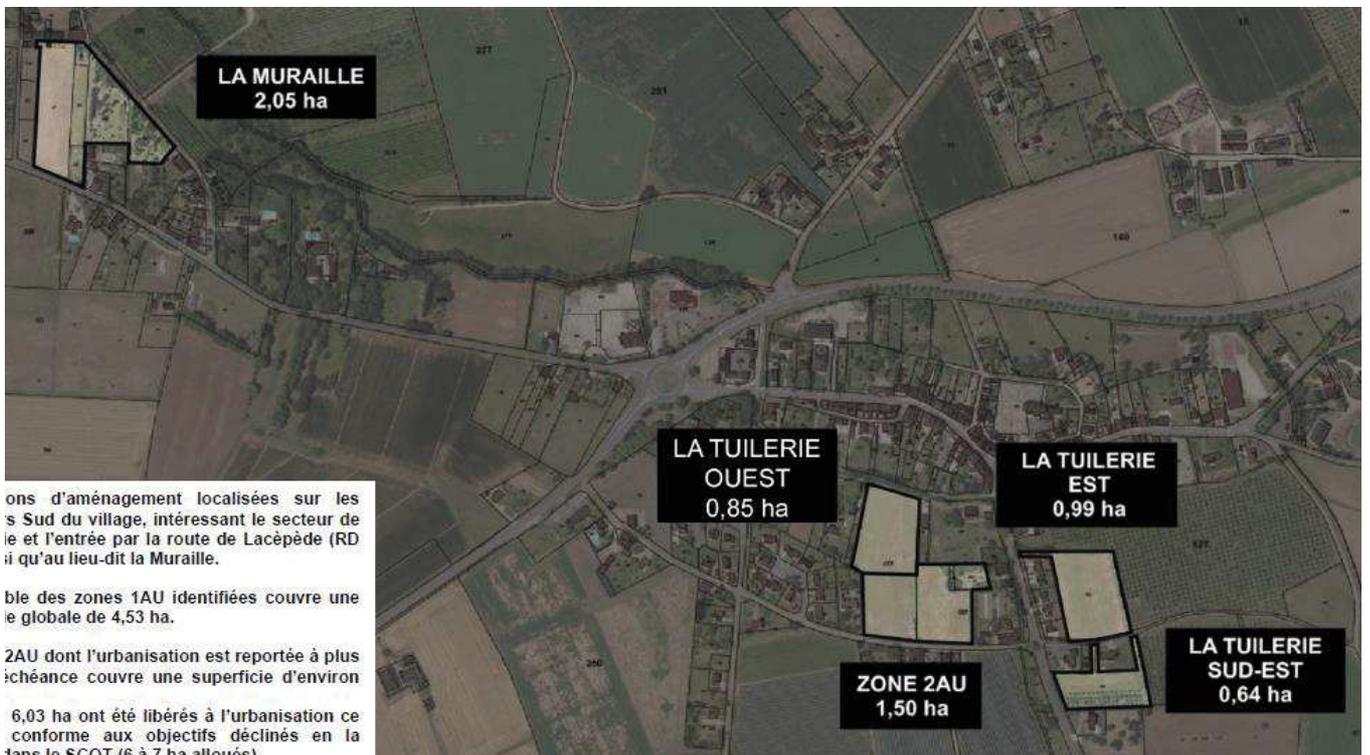


Figure 3 : Situation des OAP sur la commune de Lafitte sur Lot

2.1.2 Secteurs à ajouter à la zone d'assainissement collectif

Parmi les projets d'urbanisation, certaines parcelles pourront être desservies par le réseau d'assainissement collectif et donc intégrées au zone d'assainissement collectif.

Les OAP concernées sont décrites ci-contre.

	<p><u>« La Tuilerie Est » (1 Aub)</u></p> <p>Cette zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif. Le raccordement pourra se faire par l'accès situé à l'angle Nord-Ouest de la parcelle. Toutefois, les travaux de desserte intérieur (partie privée) sont à la charge de l'aménageur.</p> <p>9 logements sont projetés sur cette zone.</p>
	<p><u>« La Tuilerie Ouest » (1 AUc)</u></p> <p>Ce secteur est déjà desservi au droit de la parcelle, côté Nord, le long du chemin rural. La mise en place du réseau de collecte dans la partie privée est à la charge de l'aménageur.</p> <p>7 logements sont escomptés sur ce secteur.</p>
	<p><u>« La Tuilerie Ouest » (2 AU)</u></p> <p>L'aménagement de la première partie de ce secteur (partie 1 AUc) permettra la desserte du réseau d'assainissement de ce secteur. De même, la desserte intérieure est à la charge de l'aménageur.</p> <p>6 lots sont envisageables sur cette partie de parcelle.</p>

2.1.3 Extensions

Aucune extension du réseau d'assainissement collectif n'est prévue dans le cadre des OAP sur la commune de Lafitte sur Lot.

Dans le cas de la mise en place de nouveaux réseaux pour desservir les secteurs ciblés par des OAP et notamment pour les aménagements réalisés en partie privative, ceux-ci devront être de type séparatif.

Les eaux de pluies devront être infiltrées sur la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière. Elles ne devront d'aucune manière être raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

2.1.4 Les effluents

Les nouveaux secteurs à urbaniser vont générer une pollution supplémentaire à traiter par la station d'épuration. Ces effluents sont estimés sur une base d'occupation de 2,5 EH (Equivalent-Habitant) par logement.

L'OAP « La Tuilerie Est », projet de 9 logements supplémentaires à court terme, représente 22,5 EH.

L'OAP « La Tuilerie Ouest », projet de 7 logements supplémentaires à court terme, représente 17,5 EH.

La Zone 2 AU, projet de 6 logements à plus long terme et sous condition que cette zone s'ouvre à l'urbanisation, représenterait 15 EH.

Au total, la station d'épuration devra traiter une charge organique supplémentaire équivalant à 55 EH.

Pour rappel, actuellement, l'unité de traitement des eaux usées reçoit 195 EH, soit 43% de sa charge organique.

Cet ouvrage devra alors traiter à terme 250 EH, soit 56% de sa capacité nominale.

La station d'épuration de Lafitte sur Lot est donc en capacité d'accepter ces effluents supplémentaires.

2.2 Secteurs à urbaniser, à zoner en assainissement non collectif

Dans le PLU, les parcelles à urbaniser, concernées par des OAP, ne sont pas toutes situées dans les secteurs desservis en assainissement collectif.

En effet, le secteur de « La Muraille » doit être maintenu dans le zonage de l'assainissement non collectif. En effet, cette zone est très éloignée du village et donc du réseau d'assainissement collectif (environ 800 m).

De plus, au regard de la topographie et de la distance, la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome pour les futures habitations paraît être la solution la plus judicieuse.

De même, le secteur de « La Tuilerie Sud Est » n'est pas desservi par le réseau de collecte des eaux usées au droit de la parcelle. Compte tenu de la topographie contraignante

(nécessité d'un poste de relevage) et du faible nombre de logements projetés pour cette OAP, il n'y aura pas d'extension du réseau.

La carte d'aptitude des sols, réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2002, ne permet pas définir à la parcelle la filière d'assainissement à mettre en œuvre sur les zones visées par les projets d'urbanisation.

Conformément au règlement de service du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du Syndicat Départemental EAU47, les projets de construction feront l'objet d'une étude de sol à la parcelle, réalisée par un bureau d'études, lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement, pièce constitutive de la demande de permis de construire.

L'objectif de cette étude est de définir et dimensionner une filière d'assainissement adaptée aux contraintes du sol et de la parcelle, et de prescrire le mode de rejet des eaux traitées en fonction de la perméabilité du sol.

Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation c'est-à-dire le nombre de pièces principales définies par le code de la construction.

Les filières d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques) permettent de réaliser un traitement des eaux usées sur les parcelles prévues au PLU, même de taille réduite.

En effet, pour l'OAP de « La Muraille », ce sont 12 à 20 logements projetés avec des superficies de parcelles comprises entre 1000 et 1700 m². Il est donc possible techniquement de traiter les eaux usées individuellement pour chaque habitation projetée.

3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe 4, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Le zonage d'assainissement collectif validé en 2002 est tracé en rouge. Le zone modifié est tracé en bleu.

4 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PARTICIPATION ET RACCORDEMENT

4.1 Pour les constructions existantes

Lorsque le réseau de collecte est mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra s'acquitter du coût de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), d'un montant de 1 600 € net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte de branchement supplémentaire dans le cas où techniquement il n'est pas possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte de branchement ou bien pour convenance personnelle. Le coût de la boîte de branchement supplémentaire est de 300 € net.

4.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau

Dans ce cas, l'exploitant du réseau de collecte d'eaux usées pose une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Selon les règles de financement actuelles du Syndicat EAU47, seront à la charge de l'utilisateur le coût de ce branchement pour 1 400 € net (pour un branchement inférieur à 10 m) et celui de la P.F.A.C. (1 600 € net).

4.3 Facturation du service (tarifs au 1^{er} janvier 2019)

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau potable.

La facturation se compose de trois éléments :

- L'**abonnement** avec une part collectivité (30,24 €HT) et une part exploitant (27,89 €HT),
- La **consommation**, facturée au mètre cube d'eau consommé, avec une part collectivité (0,9679 €HT/m³) et une part exploitant (0,6910 €HT/m³),
- L'Agence de l'Eau prélève une **redevance** pour la « Modernisation des réseaux de collecte » qui s'élève à 0.25 €HT/m³.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLU a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** (zones hachurées en vert) correspondant au bourg de la commune de Lafitte sur Lot ;
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale a approuvé l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement (annexe 5).

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 - Carte topographique communale

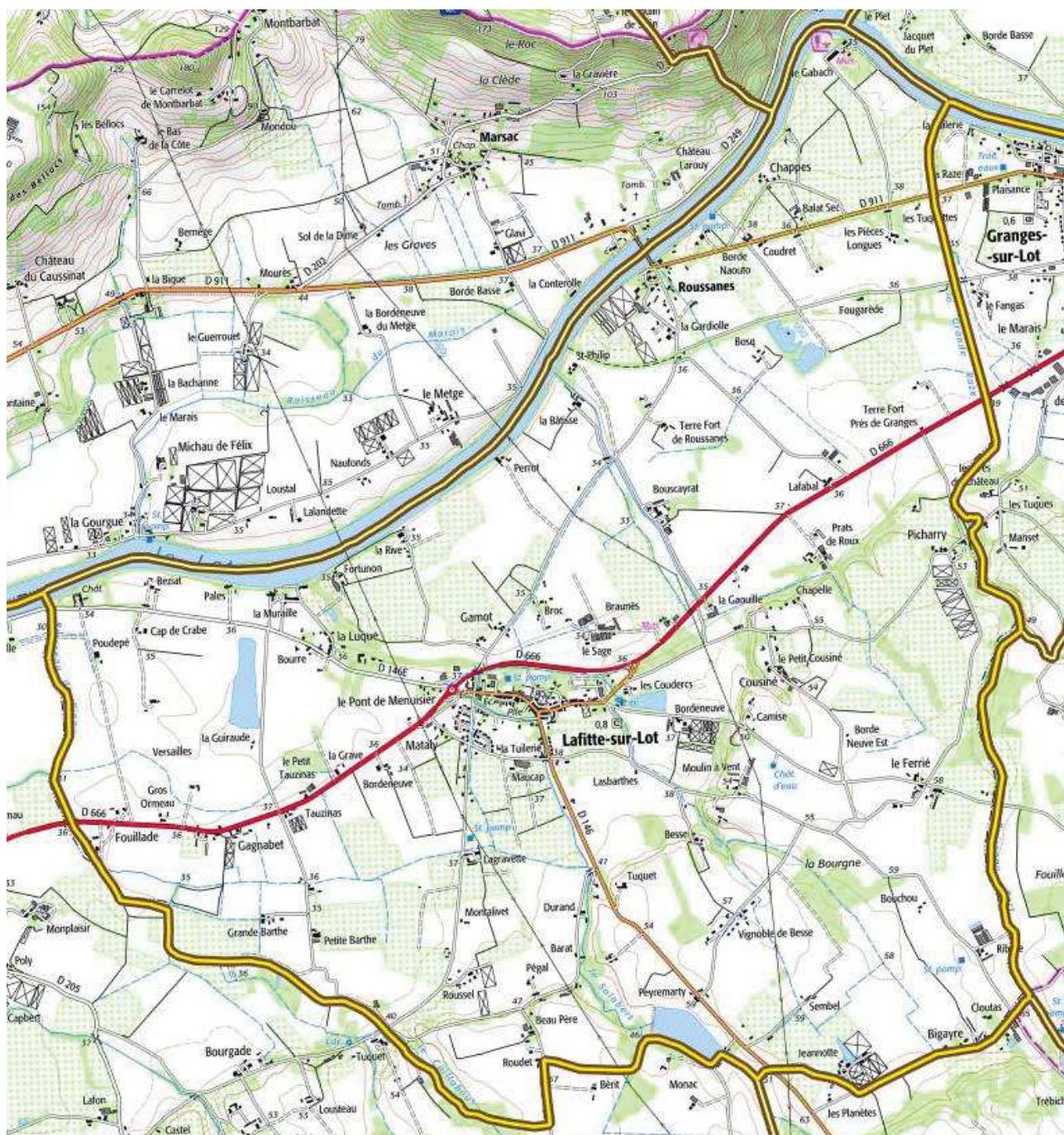
Annexe 2 - Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2005

Annexe 3 - Evolution des cartes de zonage 2005-2018

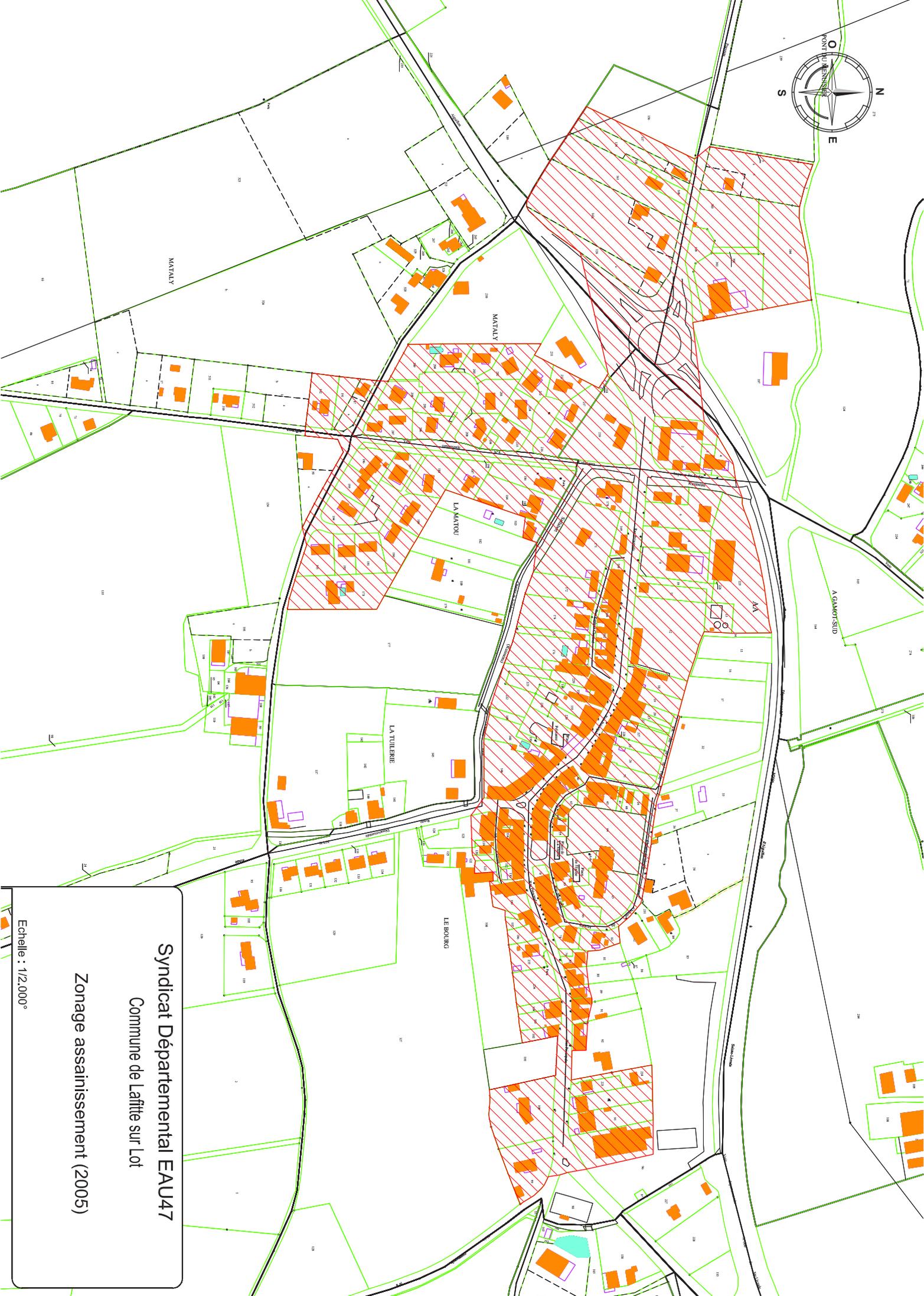
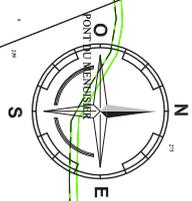
Annexe 4 - Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 5 - Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 1 : Carte topographique de la commune de Lafitte sur Lot

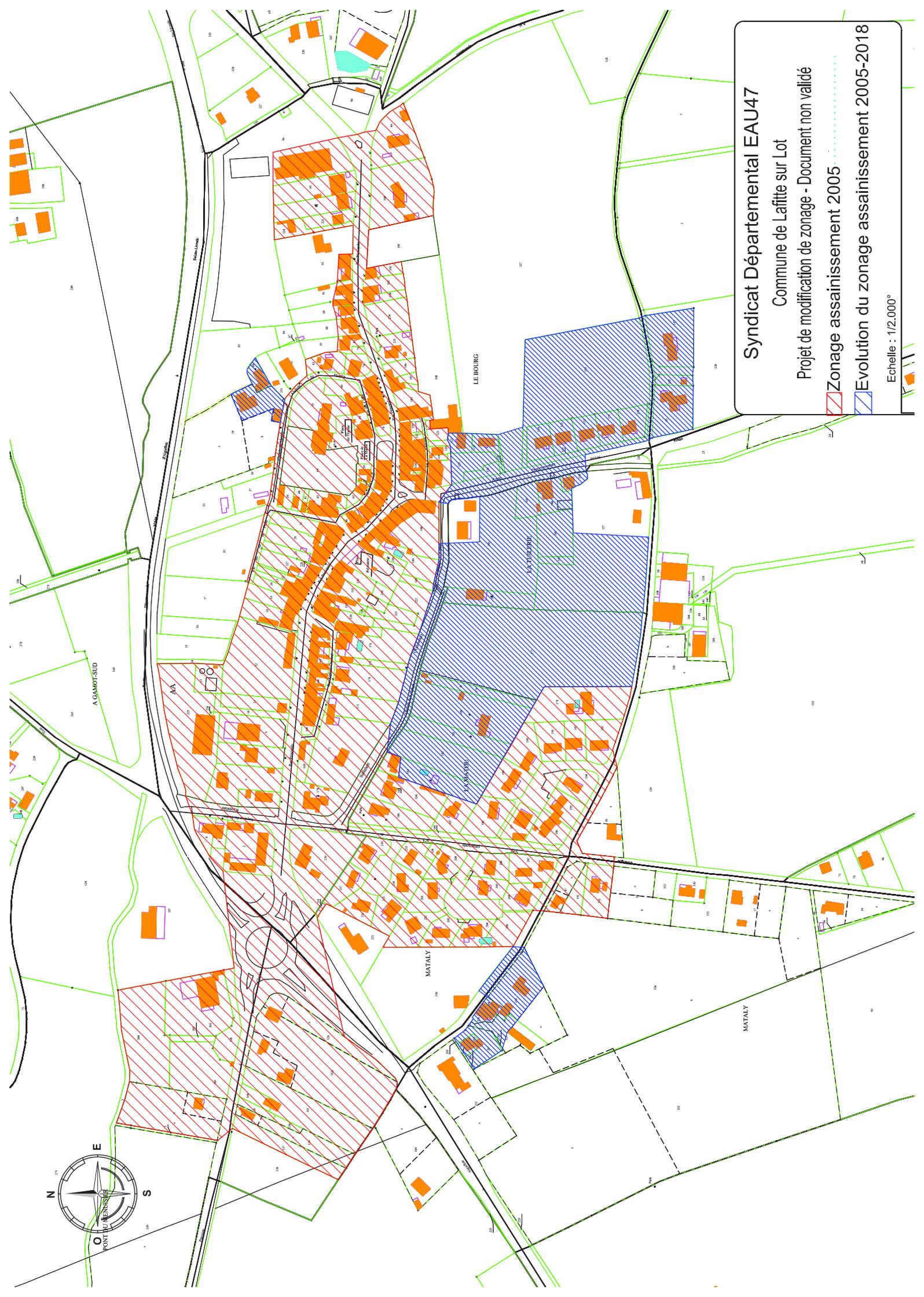


Annexe 2 - Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2005



Syndicat Départemental EAU47
Commune de Latfite sur Lot
Zonage assainissement (2005)
Echelle : 1/2.000^e

Annexe 3 - Evolution des cartes de zonage 2005-2018

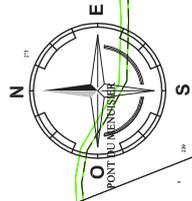


Syndicat Départemental EAU47
Commune de Lafitte sur Lot
Projet de modification de zonage - Document non validé

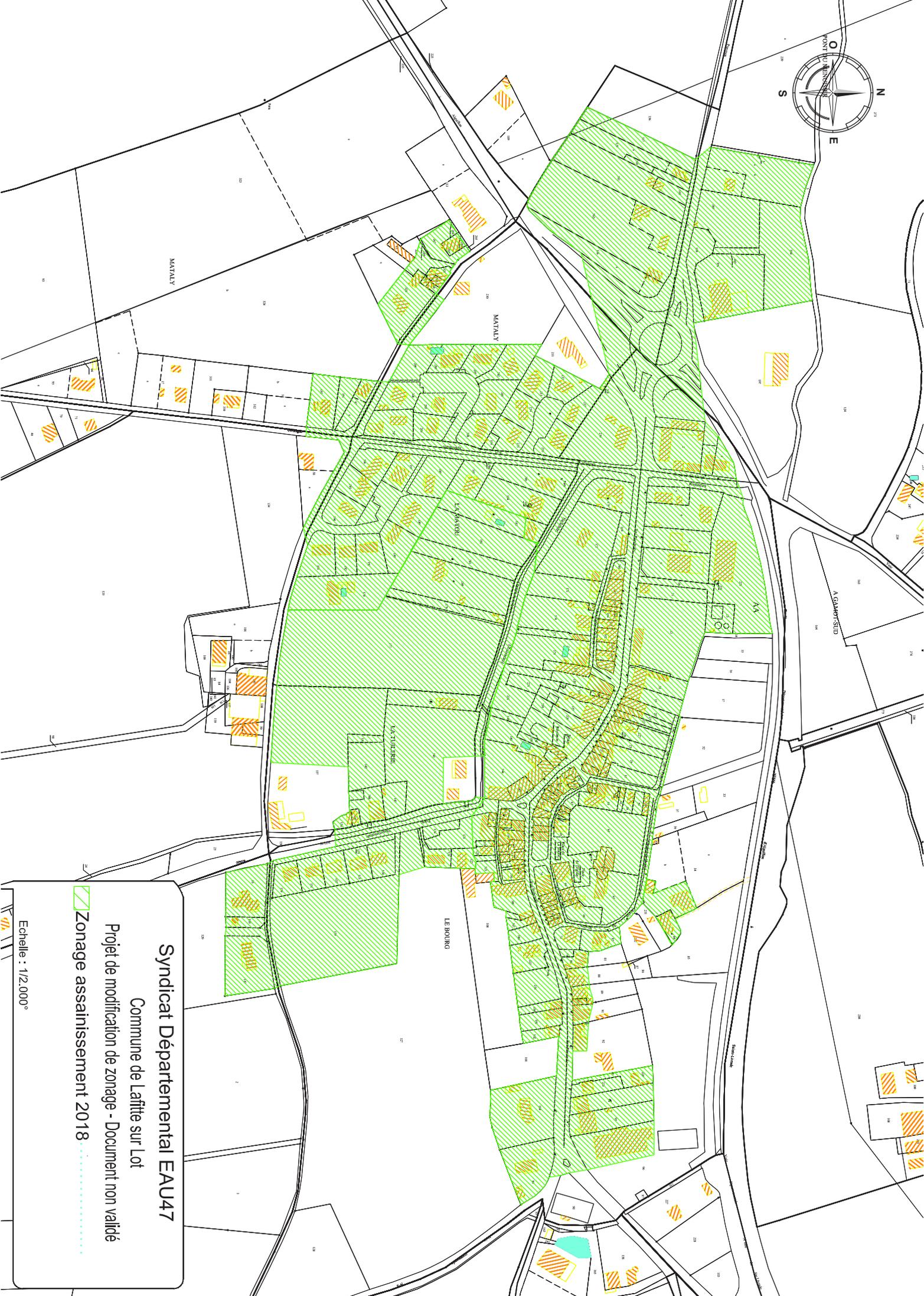
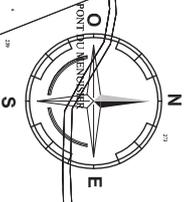
 Zonage assainissement 2005

 Evolution du zonage assainissement 2005-2018

Echelle : 1/2.000°



Annexe 4 - Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018



Syndicat Départemental EAU47

Commune de Lafitte sur Lot

Projet de modification de zonage - Document non validé

 Zonage assainissement 2018

Echelle : 1/2.000°



Annexe 5 - Délibération approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal
avant enquête publique

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre
de Conseillers :****en exercice :** 15**présents :** 10**votants :** 12**Pouvoirs :**D.PORRO à P.TONOLI
D.FONTAN à JM.CHATRAS**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE HUIT MARS****le Conseil Municipal de la commune de LAFITTE SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.****Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2019.****PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - JM.CHATRAS - P.TONOLI - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES - M.LEOMANT - B.FAGES.****EXCUSES : D. PORRO - D.FONTAN.****ABSENTS : F.MARCADIE - D.BELLEARD - A.DEMEAUX.****Secrétaire de séance : P.GAVA****OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES,
AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2001 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts,

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE****- ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de LAFITTE SUR LOT, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif :
 - . Ajout des secteurs « Mataly , La Matou, La Tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes, Chemin du Moulin » ;
- Assainissement non collectif :
 - . Le reste de la commune ;

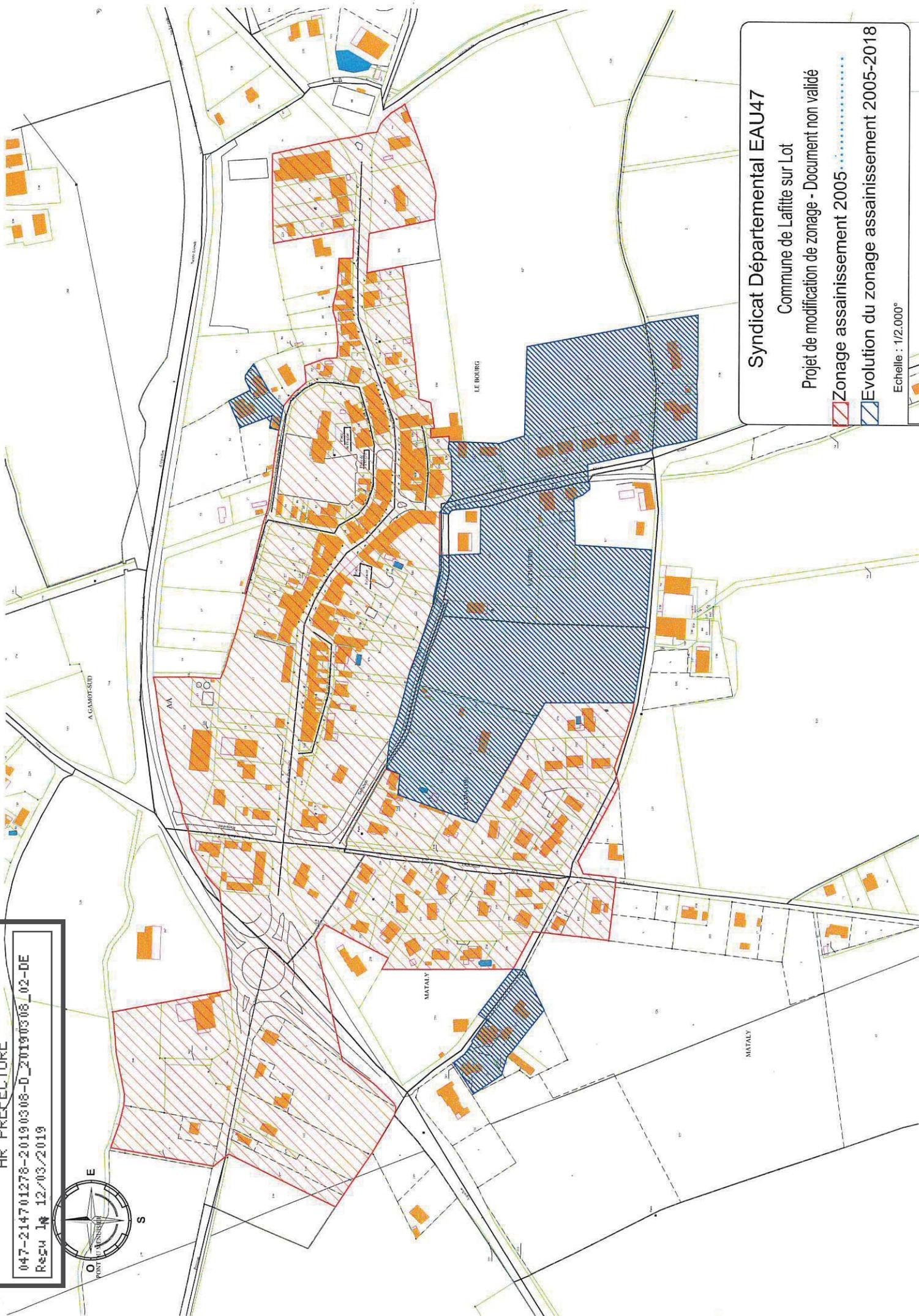
- PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

*Extrait certifié conforme au registre*Le Maire
Maryse Vulliamy

AR PREFECTURE

047-214701278-20190308-D_20190308_02-DE
Recu le 12/03/2019



Syndicat Départemental EAU47

Commune de Lafitte sur Lot

Projet de modification de zonage - Document non valide

 Zonage assainissement 2005

 Evolution du zonage assainissement 2005-2018

Echelle : 1/2.000^e